

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2006009

Signataire : MG/SD

OBJET : 71 bis au 75 av. de la République / 93 à 105 rue des Cités : acquisition de la parcelle AY n° 98, appartenant à la copropriété.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les courriers de la Ville d'Aubervilliers en date du 20 octobre 2005, 3 novembre 2005 et 10 mars 2006,

Vu la lettre de CITYA-PECORARI du 23 août 2006,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 21 novembre 2005,

Considérant l'intérêt à acquérir la parcelle AY n° 98 afin de régulariser par acte authentique l'élargissement de la voirie côté rue des Cités,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle AY n° 98 situé 71 bis au 75 av. de la République / 93 à 105 rue des Cités à Aubervilliers, appartenant à la copropriété.

Article 2 : L'acquisition s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'actes.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de l'exercice en cours au 203-2112-824.

Le Maire